

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0046/26

Direction Ressources Internes et Moyens - Assemblées -

OBJET : Délégations accordées au Directeur des Services Techniques

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, R.2122-8 et R.2122-10, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services Municipaux, et relatifs aux délégations consenties aux fonctionnaires municipaux,
- Les articles L.2122-30, R.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Les articles L.2213-8, L.2213-9 et R.2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.412-5 à L.412-7 relatifs aux emplois supérieurs dans la fonction publique,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,
- La délibération n° DE-36/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT,
- La délibération n° DE-37/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des 9 Adjoints,
- Les délibérations n° DE-39/26 et DE-40/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-16-26 à AR-24-26 portant respectivement sur les délégations accordées du 1^{er} au 9^{ème} Adjoint au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-25-26- à AR-29-26 portant respectivement sur les délégations accordées à Madame Elise CLERO, Madame Michèle LERICHE, Madame Monique GAYA-HERISONY, Monsieur Michel GARCIA et Monsieur Patrice BENARD, Conseillers Municipaux Délégués,
- L'arrêté du Maire n°AR 44/26 et n°AR 45/26 portant sur les délégations accordées par le Maire au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services,

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur Olivier LEROUX, titulaire de la fonction publique territoriale, exerce l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la commune et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration municipale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature au titre du pouvoir exécutif du Maire (articles L.2122-21, L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Tom DELAHAYE, Maire de la Commune de CANTELEU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier LEROUX, pour signer notamment les actes ci-dessous énumérés, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint des Services :

- Les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000 € HT d'un marché en cours d'exécution, les titres de recettes, les mandats de dépenses inscrites au budget communal, les bordereaux et les courriers qui y sont relatifs, ceci en exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal,
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les autorisations en matière de droit des sols, les autorisations spéciales notamment pour les E.R.P, les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, de démolition, d'aménager, de demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, les notifications auprès des déclarants, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme, notifications de délais d'instruction, etc.,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- Les courriers courants à destination du personnel, les actes et les courriers en matière disciplinaire (uniquement pour les sanctions du 1^{er} groupe), les courriers de réponse aux candidatures d'emploi non retenues, les ordres de missions et état de frais de déplacement, la gestion des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine BUREL, Directrice des Ressources Humaines, Monsieur Baptiste BOULLAND, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Emmanuel JOUSSELME, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier LEROUX, Directeur des Services Techniques, reçoit délégation pour signer les pièces suivantes :

- les accusés de réception et les réponses négatives pour les candidatures spontanées, les candidatures pour les saisonniers,
- les conventions d'immersions professionnelles, les états de présence pour le remboursement,
- les réponses négatives aux demandes de stage,
- les états de présence Travail d'Intérêt Général (TIG/TNR) et relevés de conformité,
- les statistiques de présence TIG/TNR et les relevés de conformité des périodes d'accueil,
- les certificats de travail,
- les déclarations de cotisations,
- les courriers portant sur le supplément familial de traitement,
- les attestations France Travail,
- les convocations aux visites médicales.

Ne rentrent pas dans la présente délégation les signatures des traitements des agents municipaux (ordonnancement et mandatement), des lettres de recrutement, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal et les correspondances relatives à l'attribution d'une subvention aux associations ou d'une participation financière de la ville.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-19 et L.2122-22 du CGCT)

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, subdélégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Monsieur Olivier LEROUX pour signer les décisions, les contrats, les actes d'engagement, les modifications de contrat en cours d'exécution, les pièces annexes en exécution des décisions prises au titre des alinéas ci-dessous issus de l'article L.2122-22 du CGCT et précisés dans les délibérations n° DE-39/26 et DE-40/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et dans les limites énumérées ci-dessous :

Les limites de cette subdélégation sont les suivantes par alinéa :

Alinéa 4 : La préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT y compris les modifications de contrat en cours d'exécution, et lorsque les crédits sont inscrits au budget et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire ;

* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

Alinéa 5 : La conclusion et la révision du louage de choses pour une courte durée, dont la location des biens communaux, et l'occupation du domaine public ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Alinéa 16 : D'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la Commune de Canteleu, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, de se faire assister par l'avocat de son choix et tout homme de loi, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

Alinéa 27 : Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que le Conseil Municipal ait été préalablement informé des projets soit par délibération si le projet requiert la décision des conseillers municipaux, soit par une autre forme laissée à la discrétion du Maire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature au titre de l'état civil et de la police des opérations funéraires (articles L.2122-30, R.2122-32, R.2122-8, R.2122-10 et les articles L.2213-8, L.2213-9 et R.2213-8 et suivants du CGCT)

Sous mon contrôle et sous ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier LEROUX pour tous les actes exercés par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil, à l'exception de ceux relatifs à la célébration des mariages.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Monsieur Olivier LEROUX, ainsi délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Sous mon contrôle et sous ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier LEROUX pour délivrer et signer les autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires (autorisations de mise en bière, de fermeture du cercueil, d'inhumation, de crémation et d'exhumation, de transports de corps).

ARTICLE 4 : La signature du Directeur des Services Techniques

La signature par Monsieur Olivier LEROUX des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Devoirs du Directeur des Services Techniques

Le Directeur des Services Techniques devra :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ces délégations de signature dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Me rendre compte de chacune de ses actions,
- M'informer de toute éventuelle difficulté dans leur exercice.

ARTICLE 6 : Mécanisme d'abstention en cas de conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le Directeur des Services Techniques informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République, le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * le Préfet du Département de Seine-Maritime
 - * le Procureur de la République
 - * le Trésorier principal
 - * les adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués
- Il sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaires.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

7 4 MAI 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Délégations accordées au Directeur des Services Techniques
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	04/05/2026
Numéro de l'acte:	lmc1H13418H1-13418 ** AR-0046/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260504-lmc1H13418H1-AR
Date de décision:	04/05/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	5-Institutions et vie politique, 5-Delegation de signature
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: